

RECOMMANDATION DE L'AIMS

R0106 (E-106) MATÉRIEL RÉTRORÉFLÉCHISSANT SUR LES AIDES A LA NAVIGATION DU SYSTÈME DE BALISAGE MARITIME DE L'AIMS

Édition 2.1

Juin 2017

urn:mrn:iala:pub:r0106



HISTORIQUE DU DOCUMENT

Les modifications apportées au présent document doivent être notées dans le tableau avant la publication d'un document révisé.

Date	Détails	Approbation
Mai 1998	1 ^{ère} édition	19 ^{ème} session du Conseil
Mercredi 7 décembre 2005	Édition 1,1. Formaté suivant la hiérarchie documentaire de l'AIMS	37 ^{ème} session du Conseil
Vendredi 16 juin 2017	Annexe A, Pages 4-6 Édition 2. De nouveaux tableaux ont été ajoutés à l'annexe A pour le code normalisé et le code général.	64 ^{ème} session du Conseil
Septembre 2020	Édition 2.1 Corrections rédactionnelles.	

AVERTISSEMENT : Ce document est une traduction de l'original anglais et a donc valeur d'information seulement. En cas de divergence entre les deux versions, l'original en anglais prévaut. L'AIMS n'assume aucune responsabilité pour les erreurs, omissions ou ambiguïtés dans la traduction. Toute personne, ou entité, qui s'appuie sur le contenu de cette traduction le fait à ses propres risques. L'AIMS ne peut être tenue pour responsable de tout problème lié à l'exactitude, la fiabilité ou la tenue à jour des informations traduites.

La présente recommandation a été traduite au sein du IALA French Support Group (IFSG), avec le soutien du Cameroun.

LE CONSEIL

RAPPELANT :

- 1 La fonction de l'AISM en matière de sécurité de la navigation, d'efficacité du transport maritime et de protection de l'environnement.
- 2 L'article 8 de la Constitution de l'AISM concernant l'autorité, les devoirs et les fonctions du Conseil.

RECONNAISSANT :

- 1 que certaines autorités n'ont besoin que d'une méthode (le Code normalisé) permettant de détecter une aide avec un seuil d'identification, en particulier pour les marques latérales. D'autres, comme les pays scandinaves ayant des chenaux et archipels compliqués fréquentés par de petites embarcations, nécessitent une méthode (le Code général) permettant l'identification plus détaillée d'une aide ;
- 2 que, comme le matériau rétroréfléchissant qui apparaît noir le jour apparaît comme blanc lorsqu'il est éclairé la nuit, la couleur bleue devrait être utilisée dans le Code général comme étant le meilleur compromis lorsque la couleur noire le jour est appropriée.

NOTANT :

- 1 que l'utilisation de matériau rétroréfléchissant sur les aides à la navigation est de plus en plus répandue, en particulier dans le cas d'aides non éclairées où la projection d'une lumière par un utilisateur (qui peut aller d'un projecteur portatif à un projecteur puissant), peut aider à localiser une aide et à améliorer l'identification de celle-ci ;
- 2 la nécessité d'harmoniser les modes d'utilisation des matériaux rétroréfléchissants.

ADOpte la recommandation décrite ci-dessous en tant que codes à utiliser pour le marquage des aides à la navigation par matériau rétroréfléchissant,

CONSIDÉRANT les propositions du Comité d'ingénierie et de durabilité de l'AISM et les résultats des essais menés pour déterminer comment le matériau rétroréfléchissant pourrait être utilisé au mieux sur les aides à la navigation afin de fournir les informations optimales au marin sans entraîner de problèmes de maintenance excessifs pour l'Autorité,


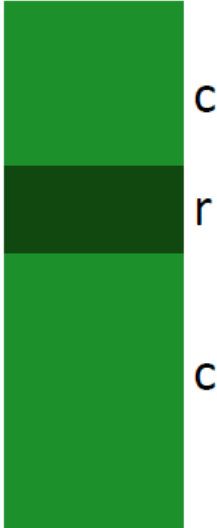
INVITE les membres et les autorités d'aide à la navigation maritime du monde entier à mettre en œuvre les dispositions de la Recommandation,

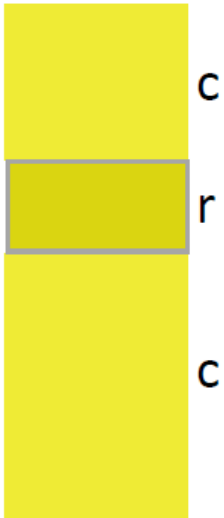
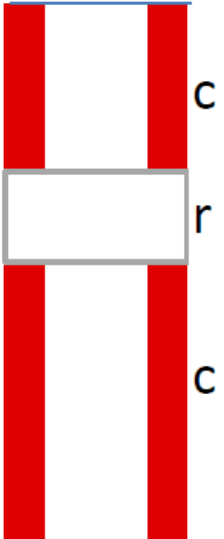
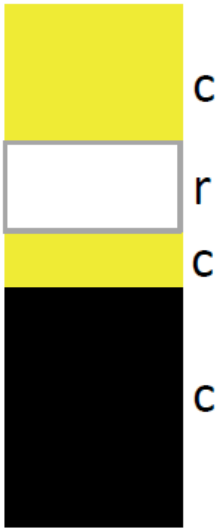
RECOMMANDE que les membres nationaux et les autres Autorités compétentes qui fournissent des services d'aide à la navigation maritime se conforment au Code normalisé ou au Code général ci-dessous, le cas échéant, et promulguent ces informations à travers les publications nautiques.

1. CODE NORMALISÉ

C : Couleur de la marque

R : Matériau rétroréfléchissant

Aspect la nuit	Type de marque et Code
	<p>Marques Latérales Rouges</p> <p>Une bande rouge ou une forme rouge ; c'est-à-dire un carré dans la Zone de balisage A ou un triangle dans la Zone de balisage B.</p>
	<p>Marques Latérales Vertes</p> <p>Une bande verte ou une forme verte ; c'est-à-dire un triangle dans la Zone de balisage A ou un carré dans la Zone de balisage B.</p> <p>En principe, les bouées vertes ne doivent porter qu'une seule bande verte</p>

Aspect la nuit	Type de marque et Code
	<p>Marques spéciales Jaunes</p> <p>Une bande jaune ou un X jaune, ou symbole jaune. Une seule bande jaune peut être utilisée sur une marque spéciale.</p>
	<p>Marques d'eaux saines</p> <p>Bandes, lettres, chiffres ou symboles de couleur blanche.</p>
	<p>Marques cardinales</p> <p>(ex.: Marques cardinales Sud)</p> <p>Bandes, lettres, chiffres ou symboles de couleur blanche.</p>

Aspect la nuit	Type de marque et Code
	<p>Marques de danger isolé</p> <p>Bandes, lettres, chiffres ou symboles de couleur blanche.</p>


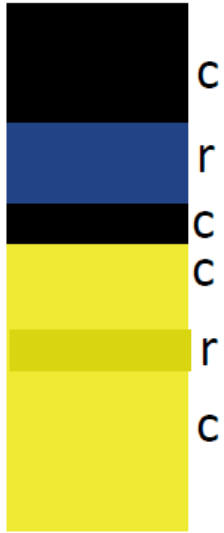

2. CODE GÉNÉRAL



C : Couleur de la marque



R : Matériel rétro réfléchissant


Les marques latérales vertes et rouges et les marques spéciales jaunes sont les mêmes que celles du Code Général.

Aspect la nuit		Type de marque et Code
<p>c r c r</p>	<p>C r C r C</p>	<p>Marques d'eaux saines</p> <p>Une combinaison de bandes ou de rayures horizontales rouges et blanches. Au moins une bande ou rayure de chaque couleur.</p> <p>Les bandes ou rayures rouges doivent avoir au moins deux fois la largeur des bandes ou rayures blanches.</p> <p>La distance de séparation entre les couleurs doit être au moins deux fois la largeur des bandes ou rayures blanches.</p>

Aspect la nuit	Type de marque et Code
	<p>Marques de danger isolé</p> <p>Bandes ou rayures horizontales bleues et rouges. Au moins une bande de chaque couleur.</p> <p>Les bandes bleue et rouge doivent être de largeur égale et séparées d'une distance au moins égale à la largeur d'une bande.</p>
	<p>Marques cardinales Nord</p> <p>Une bande horizontale bleue sur la partie noire de la marque et une bande horizontale jaune sur la partie jaune de la marque.</p> <p>Les bandes bleues doivent avoir au moins deux fois la largeur des bandes jaunes.</p> <p>La distance de séparation doit être au moins deux fois la largeur des bandes jaunes.</p>
	<p>Marques cardinales Est</p> <p>Deux bandes horizontales bleues sur la partie supérieure noire de la marque.</p>

Aspect la nuit	Type de marque et Code
	<p>Marques cardinales Sud</p> <p>Une bande horizontale jaune sur la partie jaune de la marque et une bande horizontale bleue sur la partie noire de la marque.</p> <p>Les bandes bleues doivent avoir au moins deux fois la largeur des bandes jaunes.</p> <p>La distance de séparation doit être au moins deux fois la largeur des bandes jaunes.</p>
	<p>Marques cardinales Ouest</p> <p>Deux bandes horizontales jaunes sur la partie supérieure jaune de la marque.</p>

Aspect la nuit	Type de marque et Code
	<p>Marques Latérales Rouges de chenal Préféré</p> <p>Deux bandes horizontales rouges séparées par une bande centrale verte sur la partie supérieure de la bouée indiquent un chenal préféré à Tribord dans la Zone A et un chenal préféré à Bâbord dans la Zone B.</p> <p>Les bandes verte et rouge doivent être de largeur égale et séparées d'une distance au moins égale à la largeur d'une bande.</p>
	<p>Marques Latérales Vertes de chenal Préféré</p> <p>Deux bandes horizontales vertes séparées par une bande centrale rouge sur la partie supérieure de la bouée indiquent un chenal préféré à Bâbord dans la Zone A et un chenal préféré à Tribord dans la Zone B.</p> <p>Les bandes verte et rouge doivent être de largeur égale et séparées d'une distance au moins égale à la largeur d'une bande.</p>

Aspect la nuit	Type de marque et Code
 <p>CRC CRC CRC CRC CRC CRC</p>	<p>Marque de balisage d'urgence d'épave Bande verticale jaune sur la partie jaune et bande verticale bleue sur la partie bleue de la marque.</p>